



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DU POLE RESSOURCES

Service des affaires juridiques et financières

**DECISIONS DU MAIRE N° DC – 2023 - 19 A N°DC – 2023 – 25
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin pour la Ville de Tassin La Demi-Lune de passer un marché ordinaire pour des travaux d'aménagement des bureaux et des tribunes du stade Dubot ;

Considérant l'estimation du besoin inférieure au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 6 décembre 2022 au BOAMP ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation est allotie comme suit :

- 01 Démolition – maçonnerie – gros œuvre
- 02 Etanchéité
- 03 Métallerie – serrurerie – menuiserie extérieure alu
- 04 Plâtrerie - peinture - faux plafond - carrelage
- 05 Menuiserie intérieure et mobilier bois
- 06 Plomberie - chauffage – ventilation
- 07 Electricité – CFO & CFA

Considérant les 29 plis reçus dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 14 février 2023 à 12 h) ;

Considérant l'analyse des offres effectuée et le classement en découlant ;

Considérant l'élimination de l'offre de SORREBA qui n'a pas effectué la visite de site obligatoire, tel que demandé à l'article 6.2 du règlement de la consultation ;

DÉCIDE :

Que les marchés n°23-009 à n°23-014 relatifs aux travaux d'aménagement des bureaux et des tribunes du stade Dubot sont attribués comme suit :

Article 1 : Décision DC – 2023 - 19

Le marché de travaux pour l'aménagement des bureaux et des tribunes du stade Dubot - Lot 01 - Démolition – Maçonnerie – Gros œuvre est attribué à la société LACHANA (69 – Francheville) pour 65 155,05 € H.T.

Article 2 : Décision DC – 2023 - 20

Le marché de travaux pour l'aménagement des bureaux et des tribunes du stade Dubot - Lot 02 – Etanchéité est infructueux.

Article 3 : Décision DC – 2023 - 21

Le marché de travaux pour l'aménagement des bureaux et des tribunes du stade Dubot - Lot 03 - Métallerie – Serrurerie – Menuiserie extérieure est attribué à la société DENJEAN (69 – Saint Martin en Haut) pour 130 307,46 € H.T.

Article 4 : Décision DC – 2023 - 22

Le marché de travaux pour l'aménagement des bureaux et des tribunes du stade Dubot - Lot 04 - Plâtrerie - Peinture - Faux-plafond - Carrelage est attribué à la société BATIMENT CINDO (42 - Saint Etienne) pour 39 904,66 € H.T.

Article 5 : Décision DC – 2023 - 23

Le marché de travaux pour l'aménagement des bureaux et des tribunes du stade Dubot - Lot 05 - Menuiserie intérieure - Mobilier est attribué à la société MAC (01 – Miribel) pour 23 151,82 € H.T.

Article 6 : Décision DC – 2023 - 24

Le marché de travaux pour l'aménagement des bureaux et des tribunes du stade Dubot - Lot 06 - Plomberie - chauffage – ventilation est attribué à la société DUBOST RECORBET (69 – Sain Bel) pour 17 000 € H.T.

Article 7 : Décision DC – 2023 - 25

Le marché de travaux pour l'aménagement des bureaux et des tribunes du stade Dubot - Lot 07 - Electricité – CFO & CFA est attribué à la société SM BERTHOLON ELEC (69 – Vindry s/ Turdine) pour 27 073,60 € H.T.

Article 8 :

Le délai d'exécution est de 7 mois tout lot confondu, comprenant la phase de préparation de deux mois.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 9 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Tassin la Demi-Lune, le

20 AVR. 2023

Par délégation,
Pascal CHARMOT
Maire de Tassin La Demi Lune
Conseiller de la Métropole de Lyon



Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230420-DC-2023-19-25-CC
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230420-DC-2023-19-25-CC
Date de réception préfecture : 20/04/2023